

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339518

Déposé
23-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472239550

Nom(en entier) : **SOCIETE du CHATEAU d'EMPTINNE**(en abrégé) : **SCE**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Louis Schmidt 97
1040 Etterbeek**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 18 juin 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'actionnaire unique de la société anonyme « SOCIETE DU CHATEAU D'EMPTINNE », en abrégé « **SCE** » ayant son siège à **1040 Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, 97**, a pris les résolutions suivantes :

Première décision : Modification de la clôture de l'exercice social.

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le **1^{er} janvier** pour se clôturer le **31 décembre** de chaque année.

L'actionnaire unique décide, en conséquence de modifier l'article **35** des statuts comme suit :

« *L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.* ».

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 2025 se terminera le **31 décembre 2026**.

Deuxième décision : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au **troisième vendredi** du mois de **juin** à 11 heures 30.

L'actionnaire unique décide, en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article **23** des statuts comme suit :

« *L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de juin à 11 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.* »

Troisième décision : Pouvoirs.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier BROUWERS

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").